



# Assemblée générale

Distr. limitée  
8 novembre 2013  
Français  
Original : anglais

Soixante-huitième session

## Troisième Commission

Point 69 a) de l'ordre du jour

### Promotion et protection des droits

### de l'homme : application des instruments relatifs aux droits de l'homme

**Albanie, Argentine, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chili, Chypre, Costa Rica, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Guatemala, Irlande, Islande, Israël, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République tchèque, Serbie, Slovénie, Suède, Suisse et Uruguay : projet de résolution révisé**

## Comité des droits de l'homme

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les Protocoles facultatifs y relatifs,

*Saluant* les travaux du Comité des droits de l'homme et ses efforts constants pour améliorer l'efficacité de ses méthodes de travail,

*Déplorant* l'arriéré persistant des communications présentées conformément au premier Protocole facultatif au Pacte en attente d'examen, qui empêche le Comité d'examiner les communications rapidement et sans retard indu,

*Rappelant* ses résolutions [66/254](#) du 23 février 2012, [66/295](#) du 17 septembre 2012 et [68/2](#) du 20 septembre 2013 sur le processus intergouvernemental qu'elle a lancé en vue de renforcer et d'améliorer le fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme et reconnaissant à cet égard qu'une solution à long terme au problème du nombre croissant des communications en attente d'examen peut être trouvée dans ce contexte,

*Prenant note* de la demande que lui a faite le Comité d'allonger la durée de ses sessions d'une semaine en 2014 et d'une semaine en 2015,

*Notant également* que les dépenses liées aux documents constituent toujours la part la plus importante du budget du Comité,



1. *Note avec satisfaction* les efforts déployés par le Comité des droits de l'homme pour améliorer l'efficacité de ses méthodes de travail, notamment en vue d'harmoniser davantage les méthodes de travail des organes conventionnels, et prie le Comité de les poursuivre;

2. *Autorise* le Comité, sans préjudice du processus intergouvernemental qu'elle a lancé en vue de renforcer et d'améliorer le fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme, à allonger la durée de ses sessions d'une semaine en 2014 et en 2015, en tant que mesure provisoire applicable de mars 2014 à octobre 2015 et incluant un financement approprié de la part du Secrétariat, dans le but de résorber l'arriéré des communications présentées conformément au premier Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques en attente d'examen.

---